

AVIS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la ville de Shawinigan, que lors de la séance extraordinaire tenue le 27 février 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-600.3 modifiant le Règlement SH-600 – plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'objet de ce règlement vise à assujettir à la présentation d'un PIIA, certains travaux dans la zone C-1519 et une partie des zones C-1521 et I-1530, de même que la réalisation de murales et fresques, en référence à des objectifs et critères d'évaluation spécifiquement applicables à ces contextes. Ce règlement a pour objet également de ne plus assujettir les travaux de démolition à l'obligation d'un PIIA.

Le règlement SH-600.3 est entré en vigueur le 4 avril 2023, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 6 avril 2023

Me Chantal Doucet
Greffière